



Extrait de l'arrêté n° 09-178-CO-ARdu 14 septembre 2009 portant ouverture du

CONCOURS EXTERNE

D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE

organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

Par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, un concours externe d' **adjoint technique territorial de 1^{ère} classe** est ouvert au titre de l'année 2010 dans les spécialités suivantes :

- « **Bâtiment, travaux publics et voirie réseaux divers** » (81 postes)
- « **Mécanique, électromécanique** » (14 postes)
- « **Environnement, hygiène** » (110 postes)
- « **Logistique et sécurité** » (25 postes)

Le détail du nombre et de la répartition des postes dans chacune des options qui seront ouvertes sera précisé ultérieurement en fonction du résultat du recensement en cours.

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

MERCREDI 13 JANVIER 2010 AU PARC DES EXPOSITIONS DE LA BEAUJOIRE A NANTES

Une épreuve consistant en la vérification, au moyen d'une série de questions à réponses courtes ou de tableaux ou de graphiques à constituer ou compléter, des connaissances théoriques de base du candidat dans la spécialité au titre de laquelle il concourt (*durée : 1h00 ; coefficient.2*).

Le jury détermine le nombre de points nécessaires pour être admissible. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat. Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

EPREUVES D'ADMISSION (LES DATES SERONT FIXEES ULTERIEUREMENT)

CONDITIONS D'ACCES

A titre externe : les candidats doivent être titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenu dans celle des spécialités ouvertes au titre de laquelle le candidat concourt. (pour connaître les possibilités de dispenses, se renseigner auprès du centre de gestion)

Sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :

- Les parents d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre des Sports,
- les candidats qui ne possèdent pas les diplômes requis, peuvent être autorisés à s'inscrire au concours externe, à condition de justifier de qualifications au moins équivalentes ou d'activités professionnelles équivalentes (se renseigner auprès de la commission placée sous l'autorité du CNFPT).

DEMANDE DE DOSSIER D'INSCRIPTION

La demande du dossier d'inscription se fera auprès du Centre de Gestion :

du **mardi 22 septembre au mardi 13 octobre 2009**

☞ **sur place** de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (du lundi au vendredi)

ou

☞ **par voie postale** (le cachet de la Poste faisant foi – tout pli insuffisamment affranchi sera refusé)

joindre une grande enveloppe de format A4 affranchie à 1,35 €, libellée au nom et adresse du demandeur

ou

☞ **sur Internet** en utilisant la procédure de pré inscription sur le site du Centre de Gestion de Loire-Atlantique www.cdg44.fr

La pré inscription ne constitue pas une inscription définitive au concours. Le Centre de Gestion ne validera l'inscription qu'à réception, pendant la période d'inscription, du dossier imprimé et de l'ensemble des pièces nécessaires. Par ailleurs, Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

DEPOT DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription délivré par le Centre de Gestion ou imprimé lors de la pré inscription par le candidat devra :

☞ **être déposé** de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (du lundi au vendredi)

ou

☞ **être adressé** par la Poste (le cachet faisant foi - tout pli insuffisamment affranchi sera refusé)

du **mardi 22 septembre au mardi 20 octobre 2009**

au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

- Service Concours -

10, boulevard de la Loire - B.P. 66225 - 44262 NANTES cedex 2

Important

Toute demande de dossier par télécopie ou messagerie électronique sera refusée.

Aucune transmission de dossier par télécopie ne sera acceptée.

Tout incident dans l'acheminement du dossier quelle qu'en soit la cause (retard, perte...) entraîne un refus d'admission à concourir.